



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDITION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

### Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :  
18/11/2021

Nombre de délégués en exercice	300
Nombre de membres présents	176
Nombre de voix exprimées	178

Quorum : 101

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente Charles de Cacqueray à Sainte Livrade sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 21\_067\_C

#### Étaient présents :

Objet de la délibération :  
Détermination des règles de  
financement de  
l'assainissement collectif  
Participation pour le  
Financement de  
l'Assainissement Collectif  
(PFAC)  
Annule et remplace la  
délibération n° 17\_078\_Cbis  
du 28 septembre 2017

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

#### **Vice-présidents territoriaux :**

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars-sur-Garonne), Julie CASTILLO (Casteljaloux), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Pierre MOULY (2 voix : Fumel et Si la Lémance), Pierre SICAUD (Castillonès) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

#### **Délégués titulaires ou suppléants :**

Mesdames et Messieurs : Christophe MELON et Joël JACOB (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Bernadette NICOMEDE SNOECK (Allez et Cazeneuve), Christian LAFOUGERE (Ambrus), Pierre ALLEMAND (Anthé), Alain BARAT (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Brigitte PAYERAS (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI (2 voix : Blanquefort sur Briolance et Si La Lémance), Pierre PRUNET (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Yannick SEMPÉ (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAURIE (Castelmoron sur Lot), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Laurent BLOT (Cuzorn), Stéphane ROSSATO (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Andrée AUVRAY (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Olivier AILLET (Engayrac), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Gilbert

Publié le .....14 DEC. 2021

DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Michel DREANO (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nathalie ROUSSET (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Christine PUJOL (La Croix Blanche), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrique), Gabriel SAINT MÉZARD (Lamontjoie), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Lagnac), Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédât), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Victor CHAZALMARTIN (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claude CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbalen), Didier BIASI (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL (Monflanquin), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henry MATTANA (Pailloles), Manoel VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Christiane LAFAYE-LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Rayet), Jacques POITEVIN (Roumagne), Didier DOUMERGUE (Saint Amans du Pech), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Paul CABAS (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Marie COSTES (Saint Front sur Lémance), Didier SOULIER (Saint Georges), Denis MORVAN (Saint Géraud), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Marie-Line CRAGNOLINI (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Patrick YON (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Daniel LESTIEU et Jean-Pierre BABIEL (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT (Sainte Bazeille), Martine BABIN (Sainte Gemme Martailac), Philippe SALAND et Michel PASQUET (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas), Alain BROUILLET (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Michael DELPUCH (Tayrac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac) Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Gérard RÉGNIER et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintrailles).

**Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :**

Mesdames et Messieurs : Michel FOULOU (Blanquefort sur Briolance), Jean REMAUT (Casteljaloux), Danielle LINON (Cauzac), Jean-Jacques GARCON (Engayrac), Lionel FALCOZ (Laroque Timbaut), Marie-Lise BORIS (Longueville), Jean-Jacques CHANQUOY (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre-François FEDONI (Saint Martin Petit) et Michel BRUYÈRE (Sainte Colombe de Villeneuve).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames ou Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Chantal TEYSSIER (Agnac), Jean-Marie PONS (Allons), Lionel LABARTHE (Andiran), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Marielle BREUIL (Bazens), Annie REIMHERR (Beauville), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Patrice LALO (Blaymont), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Marie-France CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Valérie NODON DE MON DARON (Cauzac), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Yolande MARIA (Dolmayrac), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Julien ERNOUT (Doudrac), Sylvain DA DALT (Durance), Serge LARROCHE (Espies), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup St Gayrand), Chrystel COLMAGRO (HOUEILLES), Daniel LATASTE (La Réunion), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Joël BERNARD (Laroque Timbaut), Habib HANANA (Lauzun), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge COSTELLA (Moustier), Maurice PIERRE (Nicole), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-François BONNET (Penne d'Agenais), Guillaume MIOSSEC (Pinel Hauterive), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Cédric TUFFAL (Saint Martin de Beauville), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Jean-Michel FOURTEAU (Saint Pé Saint Simon), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Aurore MOLIE (Saint Romain le Noble), Marc PÉNICAUD (Saint Salvy), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Jeannine DOTTOR (Saint Urcisse), Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Gérard BOUSQUETT (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIE (Savignac de Duras),

Denis DUTEIL (Taillebourg), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre BOUSQUET (Varès), Guillaume MOLIÉRAC (Villereal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Pierre GRANGE et Jean-Marie BAZAS (SI Garonne Gascogne), Didier CAYSSILLE et Didier VAYSSIÈRE (SI la Lémance)..

**Secrétaire de Séance** : Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot)

## DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 21\_067\_C

**Objet : Règles de financement de l'Assainissement Collectif :  
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)**

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, et en particulier :

- ses articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement ;
- ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11 et L.2224-12-3 relatifs aux modalités de financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau et d'assainissement ;
- son article L.5212-19 relatif aux recettes du budget d'un syndicat ;

**VU le Code de la santé publique**, et en particulier :

- l'article L. 1331-1 relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;
- l'article L. 1331-7 relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2021-06-08-009** en date du 8 juin 2021 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et **de ses statuts** ;

**VU les délibérations du Syndicat Eau47** concernant la Participation au financement de l'assainissement collectif, à savoir :

- la Décision du Bureau syndical n° 2013\_003\_B en date du 26 février 2013 relative à la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) ;
- la délibération du Comité syndicat n°17\_078\_C bis en date 28 septembre 2017 relative à la modification des règles de financement des équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du syndicat EAU47.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement ou d'immeubles existants non raccordés officiellement au réseau public et ayant l'obligation légale de s'y raccorder,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que

ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC dite « assimilés domestiques » est due également par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

Dans le cas de lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Dans le cas de constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'immeubles existants devant se raccorder à une extension du réseau d'assainissement, le montant de PFAC est calculé par logement.

De plus, sous le terme générique « PFAC » les deux participations à savoir celle relative aux installations produisant des eaux usées domestiques et celle relative aux installations produisant des eaux usées assimilées domestiques sont regroupées dans la présente délibération.

Madame La Présidente rappelle que le montant de la PFAC est fixé à 1 600 €uros par unité de logement quelle que soit la surface et la destination des travaux, installations et aménagements

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical :**

**À la majorité des membres présents, 176 voix pour, 2 abstentions**

**DECIDE** de conserver le montant de la PFAC à 1 600 € par unité de logement et d'activité.

**PRECISE** que la PFAC et la PFAC dite « assimilés domestiques » sont exigibles :

Pour les immeubles neufs	A la date de leur raccordement
Pour les immeubles existants raccordés faisant l'objet d'une extension ou d'un aménagement	A la date de l'extension ou de l'aménagement dès lors qu'ils génèrent des eaux usées supplémentaires
Pour les immeubles existants du fait de la réalisation d'une extension de réseau par la collectivité	A la date du raccordement

**PRECISE** que, quel que soit le nombre d'unité de logement, le montant de la PFAC n'est pas dégressif.

**PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°17\_078\_CBIS du 28 septembre 2017 concernant la partie sur les dispositions générales et la PFAC ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente, Départementale  
Geneviève LE LANNIC

